

P-791-51

Val-d'Or, le 19 juin 2018

À : **M. Martin Rhéaume**
Directeur des affaires autochtones
Ministère de la Santé et des Services sociaux

c.c. : **M^e Marie-Paule Boucher, Représentante de la Procureure générale du Québec**
M^e Denise Robillard, Représentante de la Procureure générale du Québec
M^{me} Deirdre Geraghty, Représentante de la Procureure générale du Québec

De : **M^e Edith-Farah Ellassal, Procureure**

Objet : **Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès***

Dossier : **DG-0225-DEF**

Monsieur Rhéaume,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du **Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Gaspésie, offrant des services de santé et de services sociaux et des services en protection de la jeunesse, afin d'obtenir des informations sur les services de traduction, d'interprète, d'adaptation linguistique et tout autre programme de sécurisation culturelle offerts aux personnes autochtones (Premières Nations et Inuit) dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux de la région visée, et ce, en date d'aujourd'hui.**

À cet effet, la CERP voudrait obtenir réponse aux questions suivantes et recevoir copie de tout document étayant la réponse fournie :

1. Traduction

- 1.1. Concernant toute documentation en lien avec les services de santé et de service sociaux et les services de protection de la jeunesse, est-ce que les versions traduites dans une autre langue que le français sont disponibles uniquement sur demande de l'utilisateur?
- 1.2. Quels sont les délais pour obtenir une telle documentation dans une langue autre que le français?
- 1.3. Des mesures palliatives sont-elles offertes? Si oui lesquelles :
 - 1.3.1. Aide d'un agent de liaison pour remplir la documentation?
 - 1.3.2. Séance de vulgarisation ou d'explication des contenus en présence d'un interprète?
 - 1.3.3. Toutes autres mesures palliatives.

2. Interprète

- 2.1. Est-ce que la possibilité pour vos usagers d'avoir accès à des interprètes leur est systématiquement mentionnée?
- 2.2. Quelle est la disponibilité réelle des interprètes ?
 - 2.2.1. Êtes-vous confronté à une insuffisance de ressources ?
 - 2.2.2. Si oui lesquelles? (nombre d'interprètes, budget, langues parlées par les interprètes, etc.)
 - 2.2.3. Quels sont les délais pour avoir accès à un interprète?
 - 2.2.4. Les interprètes sont-ils accessibles dans votre région ou viennent-ils d'ailleurs?
 - 2.2.5. Sont-ils spécialisés dans l'offre de services en santé et service sociaux ou en protection de la jeunesse?
 - 2.2.6. Les interprètes embauchés sont-ils salariés ou travailleurs autonomes?
 - 2.2.7. Pour les interprètes autant salariés que travailleurs autonomes, veuillez préciser la provenance des fonds pour payer leur rémunération : budget des établissements provinciaux de santé et services sociaux, financement du fédéral par l'entremise d'un programme (l'identifier) ou toute autre forme de financement en précisant sa provenance.

3. Adaptation linguistique

- 3.1. Les usagers peuvent-ils avoir accès à vos services dans une des langues autochtones du Québec ? Si oui, précisez pour quels services et dans quelle langue.
- 3.2. Est-ce que le niveau de compréhension de la langue française par les usagers de vos services est vérifié systématiquement?
- 3.3. Existe-t-il, dans vos services, d'autres mesures d'adaptation linguistique, telles que :
 - 3.3.1. Recours à des employés multilingues comme interprètes?
 - 3.3.2. Toutes autres mesures d'adaptation linguistique.

4. Sécurisation culturelle

- 4.1. Y a-t-il des directives ou des pratiques visant à limiter ou interdire l'usage de leur langue maternelle par les usagers hébergés dans les centres de réadaptation (services en protection de la jeunesse) ou desservis par les établissements de santé (services de santé et services sociaux)?

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison. Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à genevieve.richard@cerp.gouv.qc.ca.

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **quinze (15) prochains jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet.

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez contacter M^e Geneviève Richard par courriel à genevieve.richard@cerp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 819 527-0847.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à notre correspondance, nous vous prions d'agrèer, Monsieur Rhéaume, nos plus sincères salutations.

M^e Edith-Farah Elassal

Procureure / Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

Tél.: 819 354-3128

Cell.: 819 527-6168

edith-farah.elassal@cerp.gouv.qc.ca

  @cerpQc

FICHE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP)

Août 2018

1. M/O responsable	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
2. Requête DG-0225-DEF	
<p>Dans le cadre de ses travaux, la <i>Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès</i> (CERP) sollicite la collaboration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Gaspésie, offrant des services de santé et de services sociaux et des services en protection de la jeunesse, afin d'obtenir des informations sur les services de traduction, d'interprète, d'adaptation linguistique et tout autre programme de sécurisation culturelle offerts aux personnes autochtones (Premières Nations et Inuit) dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux de la région visée, et ce, en date d'aujourd'hui.</p>	
3. Questions	
<p>À cet effet, la CERP voudrait obtenir réponse aux questions suivantes et recevoir copie de tout document étayant la réponse fournie :</p> <p>Comme déjà expliqué, sur notre territoire, le langage habituel des Premières Nations est l'anglais. Bien que certaines personnes âgées parlent le Micmac, il y a une génération qui ne parle pas cette langue. La demande des Conseils de bande est d'avoir les documents en anglais.</p> <p>1. Traduction</p> <p>1.1. Concernant toute documentation en lien avec les services de santé et de service sociaux et les services de protection de la jeunesse, est-ce que les versions traduites dans une autre langue que le français sont disponibles uniquement sur demande de l'utilisateur?</p> <p>Réponse : Les documents pour les clients, soit ceux des Premières Nations où se trouve la population anglophone en général sont disponibles en anglais (Listuguj et Gesgapegiag). Pour les intervenants des communautés qui travaillent en Protection de la jeunesse, par entente avec le CISSS de la Gaspésie, leurs outils sont traduits en anglais.</p> <p>Il est important de mentionner que les services sociaux sont disponibles dans les communautés par des intervenants, employés de la Bande, à l'exception des services en protection de la jeunesse. Pour la communauté de Gespeg, la langue de fonctionnement est soit l'anglais et le français.</p> <p>1.2. Quels sont les délais pour obtenir une telle documentation dans une langue autre que le français?</p> <p>Réponse : Comme déjà expliqué, les documents (dépliants, information sur les services, etc.) sont disponibles en anglais et en français. Toutefois, pour des professions habituelles, (ergothérapeute, physiothérapeute, psychologue, travailleur social, etc.), le CISSS attribue un professionnel qui est habileté à travailler en anglais, lorsque possible.</p> <p>1.3. Des mesures palliatives sont-elles offertes? Si oui lesquelles :</p> <p>1.3.1. Aide d'un agent de liaison pour remplir la documentation? 1.3.2. Séance de vulgarisation ou d'explication des contenus en présence d'un interprète? 1.3.3. Toutes autres mesures palliatives.</p>	

Réponse :

Les soins palliatifs sont offerts en premier lieu à domicile, et en deuxième lieu en CHSLD dans des lits dédiés. Les services sont offerts en anglais et en français lorsque possible.

2. Interprète

Réponse :

Comme déjà mentionné, nous n'avons aucun interprète, bien qu'il y ait quelques personnes parmi nos employés qui parlent Micmac. Toutefois, nous n'avons que très rarement reçu la demande pour la langue Micmac. L'enjeu est plutôt l'anglais pour les communautés de Listuguj et Gesgapegiag.

2.1. Est-ce que la possibilité pour vos usagers d'avoir accès à des interprètes leur est systématiquement mentionnée?

2.2. Quelle est la disponibilité réelle des interprètes ?

2.2.1. Êtes-vous confrontés à une insuffisance de ressources ?

Réponse :

Nous n'avons aucun interprète.

2.2.2. Si oui lesquelles? (nombre d'interprètes, budget, langues parlées par les interprètes, etc.)

Réponse :

Nous n'avons aucun service d'interprète, donc aucun budget.

2.2.3. Quels sont les délais pour avoir accès à un interprète?

Réponse :

N/A

2.2.4. Les interprètes sont-ils accessibles dans votre région ou viennent-ils d'ailleurs?

Réponse :

N/A

2.2.5. Sont-ils spécialisés dans l'offre de services en santé et service sociaux ou en protection de la jeunesse?

Réponse :

N/A

2.2.6. Les interprètes embauchés sont-ils salariés ou travailleurs autonomes?

Réponse :

N/A

2.2.7. Pour les interprètes autant salariés que travailleurs autonomes, veuillez préciser la provenance des fonds pour payer leur rémunération : budget des établissements provinciaux de santé et services sociaux, financement du fédéral par l'entremise d'un programme (l'identifier) ou toute autre forme de financement en précisant sa provenance.

Réponse :

N/A

3. Adaptation linguistique

3.1. Les usagers peuvent-ils avoir accès à vos services dans une des langues autochtones du Québec ? Si oui, précisez pour quels services et dans quelle langue.

Réponse :

Uniquement en protection de la jeunesse pour les communautés de Listuguj, Gesgapegiag et en Micmac.

3.2. Est-ce que le niveau de compréhension de la langue française par les usagers de vos services est vérifié systématiquement?

Réponse :

Les deux communautés, Listuguj et Gesgapegiag sont anglophones. Gespeg est francophone en majorité. Une partie de leur population est de langue anglaise.

3.3. Existe-t-il, dans vos services, d'autres mesures d'adaptation linguistique, telles que :

3.3.1 Recours à des employés multilingues comme interprètes?

3.3.2. Toutes autres mesures d'adaptation linguistique.

Réponse :

Aucune

4. Sécurisation culturelle

4.1. Y a-t-il des directives ou des pratiques visant à limiter ou interdire l'usage de leur langue maternelle par les usagers hébergés dans les centres de réadaptation (services en protection de la jeunesse) ou desservis par les établissements de santé (services de santé et services sociaux)?

Réponse :

Il n'y a aucune directive à limiter l'usage de leur langue en services de santé et services sociaux. Toutefois, si un jeune bilingue (anglais et micmac) est en unité de réadaptation en jeunesse, la demande est de parler anglais. Le CISSS de la Gaspésie opère, en collaboration avec la communauté de Listuguj, une unité de réadaptation ouverte dans leur communauté. La langue micmac et l'anglais sont les langues d'usage. Les jeunes de Gespeg n'utilisent pas ces milieux, pour la plupart, étant donné que leur langue principale est le français. Les jeunes des communautés des Premières Nations peuvent aussi se retrouver en unité fermée à la Rade pour de courtes périodes. Toutefois, Le CISSS de la Gaspésie n'est pas le lieu de référence pour les jeunes anglophones (membres des communautés autochtones ou non). Bashow à Montréal dessert l'ensemble des anglophones de l'Est du Québec en milieu fermé.

4. Informations supplémentaires

5. Documentation

6. Personne-ressource

Personne-ressource (coordonnées) : Martin Rhéaume, Directeur des affaires autochtones

Unité : Direction des affaires autochtones

Ministère ou organisme : ministère de la Santé et des Services Sociaux

2018-08-08